



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 1322 - Restructuration et réhabilitation de logements sociaux

#### Création de logements locatifs sociaux communaux

#### Rapport n° CP/2015/148

#### Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par les communes de GEISWILLER et de WEYER concernant la création de respectivement 2 logements locatifs sociaux communaux et d'un logement locatif social communal dans le cadre de la PALULOS communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Départemental a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Départemental a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La délégation des aides à la pierre a été renouvelée le 1<sup>er</sup> juin 2012 pour la période 2012-2017.

Lors la réunion du 26 mars 2007 et du 26 mars 2012, le Conseil Départemental a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés :

#### Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 40 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 20 000 € TTC (TVA réduite) par logement. La subvention sera plafonnée à 6 000 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Sur les territoires des SCoTs d'Alsace Bossue, de Saverne et de Sélestat, le SCOTAN et de la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche, le plafond est porté à 7 000 €.

#### Au titre de la politique volontariste du Conseil Départemental

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur du 35 % sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée, etc.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande des communes suivantes :

### **1. Commune de GEISWILLER**

Par délibération en date du 29 septembre 2014, la commune de GEISWILLER a décidé de réhabiliter l'ancienne école située 36, rue principale dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de Geiswiller est de **32 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **12 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **20 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

### **2. Commune de WEYER :**

Par délibération en date du 8 décembre 2014, la commune de WEYER a décidé de réhabiliter l'ancienne école située 36, rue principale dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de Weyer est de **17 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **7 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **10 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Les crédits de paiement à mobiliser en 2015 s'élèvent à 29 400 €.

Ces subventions émanent de l'AP LOGCONSAP 2015/1 « R 2015 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES »	
Montant de l'AP :	2 400 000,00 €
Montant disponible sur l'AP :	2 400 000,00 €
Crédits proposés :	49 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 32 000 € à la commune de GEISWILLER et de 17 000 € à la commune de WEYER dans le cadre des dispositifs d'aide pour la création de logements locatifs sociaux communaux.*

*Elle autorise en outre son président à signer les conventions d'attribution de subvention entre le Département et, respectivement, la commune de GEISWILLER et de WEYER.*

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY